

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-641

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2022-641

Pacte financier et fiscal de solidarité métropolitain - Prorogation du pacte jusqu'au 31 décembre 2023 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- **Éléments de contexte**

Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional (cf. article L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Au regard de sa compétence en matière de politique de la ville, Bordeaux Métropole est signataire d'un contrat de ville intercommunal qui a été approuvé par la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015.

Afin de répondre aux objectifs de la politique de ville définis par la loi n°2014-173 du 21 février 2014, la signature d'un contrat de ville intercommunal impose d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité (PFF), l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, à savoir a minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences,
- les règles d'évolution des Attributions de compensation (AC),
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la Dotation de solidarité communautaire / Dotation de solidarité métropolitaine (DSC/DSM), et les critères de péréquation retenus,
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Par délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015, Bordeaux Métropole a institué son pacte

financier et fiscal de solidarité qui recense l'ensemble des leviers financiers et fiscaux existants entre elle et ses communes membres. Ce document a été annexé au contrat de ville métropolitain.

La Loi de finances 2019 ayant reconduit jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville initialement prévus pour la période 2014-2020, la Loi de finances 2020 a imposé la conclusion d'un pacte financier et fiscal pour les années 2021 et 2022. Ainsi le 25 novembre 2021, le pacte financier et fiscal de Bordeaux Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération n°2021-648).

Enfin, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Les principaux dispositifs compris dans le pacte financier et fiscal (PFF) métropolitain voté en 2015**

Le pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) visait à répondre à trois grandes orientations :

- modifier la **répartition des charges sur le territoire** : au travers du processus de métropolisation et des ajustements des montants d'attribution de compensation en résultant ou par l'instauration de fonds de concours en soutien des équipements de compétences communales,

- intervenir sur **l'allocation des ressources** : en modifiant les règles de reversement de la taxe d'aménagement en faveur des communes,

- conforter les **dispositifs de solidarité** : en modifiant les critères d'éligibilité à la dotation de solidarité métropolitaine et en maintenant le régime de répartition de droit commun du Fonds péréquation des ressources intercommunales communales (FPIC).

Le PFF métropolitain comprend les mesures principales suivantes :

o **la dotation de solidarité métropolitaine** : lors du passage à la Taxe professionnelle unique (TPU), la Communauté urbaine de Bordeaux a mis en place une dotation de solidarité communautaire (DSC/DSM) qui permettait d'intéresser les communes qui disposaient de zones d'activités économiques importantes à la croissance du produit des impôts économiques. Cependant, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PFF métropolitain ont mis en exergue le non-respect de critères légaux de répartition prévus par le Code général des impôts (CGI).

En effet, cette dotation doit être répartie au moins pour 50% sur les critères de revenu et de potentiel financier¹ par habitant.

Aussi, à compter de 2016, la répartition de la DSM a été basée sur les critères légaux (revenu moyen et potentiel financier par habitant) à hauteur de 50 %, et sur des critères politique de la ville (pour 25 %), fiscal (pour 5 %) et historique (prise en compte de la répartition de l'ancienne DSC pour 20 %)².

Afin d'atténuer l'incidence de cette mesure sur les équilibres financiers communaux, un seuil de garantie individuelle de +/- 2,5 % (à la hausse et à la baisse à enveloppe constante de dotation de solidarité) a été mis en place. L'atteinte de la DSM « cible » par les communes, c'est-à-dire la valeur naturelle de la DSM au regard des critères appliqués, a de fait été lissée dans le temps. Le différentiel éventuel entre l'abondement de ce dispositif de garantie

1 Le potentiel financier est un indicateur de mesure de la « richesse relative » d'une collectivité. Il est utilisé pour la répartition des dotations et tout particulièrement dans les calculs des dotations et fonds de péréquation. Il permet de mesurer la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières (ressources fiscales et certaines dotations versées par l'Etat) pour faire face à ses charges.

2 Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux aides au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015.

et l'indexation naturelle de la DSM est pris en charge par la Métropole (près de 1,5 M€ en cumulé depuis 2016).

o **le reversement aux communes de la taxe d'aménagement** : Bordeaux Métropole dispose de la compétence aménagement et perçoit à ce titre la taxe d'aménagement, dont une partie était déjà reversée aux communes avant l'institution du PFF.

Le PFF prévoit un reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la commune sous la forme d'un financement correspondant à 1/7ème des dépenses relatives aux équipements communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, net du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des subventions reçues, telles que constatées au compte administratif.

o **maintien de la répartition de droit commun du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : le pacte n'a pas modifié les règles de prise en charge du FPIC. Pour rappel, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux (établissements publics intercommunaux et les communes membres), dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier par habitant agrégé moyen constaté au niveau national. L'ensemble intercommunal de Bordeaux Métropole est contributeur au FPIC et dans la répartition de droit commun, le FPIC est d'abord réparti entre la Métropole et les communes membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale³.

La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de l'écart à la moyenne de leur potentiel financier. Enfin, la réglementation prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale contribue à la place des 250 premières communes éligibles à la **dotations de solidarité urbaine**. Ainsi, Bordeaux Métropole supporte les contributions FPIC des communes de Cenon, Floirac et Lormont.

A côté de ces dispositifs financier et fiscal, le PFF comprend aussi les enveloppes financières internes et les concours financiers alloués par la Métropole, que ce soit le FIC (fonds d'intérêt communal), les interventions en matière de politique de la ville (appel à projet et équipements communaux). Néanmoins, les fonds de concours relatifs au financement des équipements sportifs (notamment aquatiques), scolaires communaux ou nature ne sont pas compris dans le périmètre du pacte actuel du fait de leur instauration postérieure à l'adoption du PFF. La question de leur intégration dans le pacte doit être posée.

Par ailleurs, le processus dit « de métropolisation » fait partie du pacte. En effet, comme le disposent les délibérations des 29 mai 2015 (2015/0253), 25 septembre 2015 (2015/0533), et 27 novembre 2015 (2015/697) définissant les mécanismes de financement de la compensation financière de la mutualisation mais aussi le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de compétences, les évaluations pour les communes sont effectuées sur la base des derniers comptes administratifs précédant le transfert. Les **attributions de compensation** sont donc déterminées sur la base de ces évaluations et figées jusqu'à l'intervention d'un nouveau transfert ou, pour les services mutualisés, d'une évolution substantielle et pérenne du niveau de service demandé par la commune et ayant fait l'objet d'une révision de son contrat d'engagement. En contrepartie de cette recette figée perçue par la Métropole, cette dernière assume en revanche la dynamique de charges (glissement vieillesse technicité, nouvelles normes, inflation...), ce qui représente in fine une charge nette pour notre Etablissement malgré la rationalisation ou les économies d'échelle qui seraient observées dans le temps.

• Perspectives

Au 1er semestre 2022, comme le prévoyait la délibération de reconduction du PFF du 25 novembre 2021, un comité de pilotage (COPIL) composé de 15 élus des communes

³ Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes). La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre.

membres et un comité technique (COTECH), constitué des directeurs généraux des services et/ou des directeurs financiers des communes membres, ont été réunis afin de mener une réflexion sur les éventuelles évolutions du pacte existant, sur la base du diagnostic financier et fiscal du territoire métropolitain portant sur les comptes administratifs 2014 à 2020.

Les pistes de modification ont concerné :

- la DSM, qui apparaît constituer un élément important pour l'équilibre financier des communes,
- les charges de centralité, dont l'éventuel financement pourrait se faire via la DSM, via une dotation de centralité et/ou dans le cadre d'une réflexion sur les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain,
- les modalités de prise en compte de l'accueil des aires de grand passage ou des espaces temporaires d'insertion,
- le FPIC (fonds de péréquation des ressources interco et communales), pour lequel la répartition de droit commun pourrait être maintenue,
- les modalités de reversement de la taxe d'aménagement,
- les concours financiers versés par la Métropole et compris dans le pacte financier et fiscal, pour lesquels il a été proposé d'abonder le règlement d'intervention politique de la ville en crédits d'investissement et de fonctionnement.

Parallèlement à cette concertation, l'article 68 de la loi de finances pour 2022 a prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023. En conséquence, la Métropole devra renouveler son contrat de ville intercommunal durant l'exercice à venir, ce qui pourra impacter in fine le pacte financier et fiscal métropolitain.

Enfin, plusieurs inconnues pourraient avoir une incidence sur les équilibres financiers futurs des collectivités.

L'ensemble des communes et des groupements est confronté à une évolution des indicateurs de richesse sous l'effet de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Bien que lissés dans le temps, les effets de cette réforme risquent d'impacter l'évaluation de la richesse des communes et des ensembles intercommunaux et modifier le classement de chacun, tant pour les dotations allouées par l'Etat, que pour évaluer le niveau de contribution du territoire métropolitain au FPIC.

De surcroît, les collectivités locales attendent la prochaine loi de programmation des finances publiques, prévue pour la fin de l'année 2022, qui apportera une visibilité pluriannuelle sur leurs ressources et qui pourrait définir la nouvelle forme de leur participation au respect des règles budgétaires européennes.

Dans l'attente du renouvellement du contrat de ville et de la publication des nouvelles lois de programmation des finances publiques et loi de finances 2023, les membres du comité de pilotage ont préconisé la prorogation du pacte en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Au regard des termes du nouveau contrat de ville métropolitain et des lois de finances et programmation pluriannuelle des finances publiques qui auront été promulguées, le Comité de pilotage et le Comité technique pourront être de nouveau sollicités afin de préciser les pistes de modification précédemment citées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020,
VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015 portant approbation du pacte financier et fiscal,
VU la délibération n°2021-648 du 25 novembre 2021 prorogeant le pacte financier et fiscal jusqu'au 31 décembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

CONSIDERANT que le contrat de ville métropolitain devra être renouvelé en 2023, dans un contexte financier et législatif incertain pour la Métropole et ses communes membres,

DECIDE

Article unique :

de proroger le pacte financier et fiscal métropolitain actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	